



Mourenx, le 1^{er} septembre 2022

Le Président

Monsieur Emmanuel HANON
Maire
Hôtel de Ville
1, Place d'Armes – BP119
64301 ORTHEZ SAINTE-SUZANNE cedex

Nos réf. : URB/JFH
Objet : Avis notification du dossier de 2^{ème} modification simplifiée du PLU d'Orthez Sainte-Suzanne
Affaire suivie par Jean-François HOUNIE
05 59 60 81 61 – jf-hounie@cc-lacqorthez.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 12 août dernier, la communauté de communes de Lacq-Orthez en sa qualité de Personnes Publiques Associées a répondu à la demande d'avis datée du 21 juillet 2022 et reçu le 26 juillet 2022 dernier concernant le projet de 2^{ème} modification simplifiée du PLU d'Orthez Sainte-Suzanne.

J'ai l'honneur de vous informer que je souhaite apporter une précision à l'avis précédemment émis concernant l'article B3.

L'article B3 initial proposé par la commune stipule que : « *Les panneaux solaires sont à considérer comme un élément architectural. Ils devront être positionnés de façon adéquate sur la construction ou intégrés à la toiture (dans le prolongement, dans l'épaisseur de la toiture, alignement sur les ouvertures)* ».

Mais afin de limiter l'interprétation des dispositions de l'article B.3, de laisser le choix aux pétitionnaires le type de pose des panneaux et d'anticiper par la même les nouvelles technologies qui pourraient apparaître, il semble opportun de simplifier le texte de la manière suivante :

Article proposé par la communauté de communes de Lacq-Orthez : « *Les panneaux solaires sont autorisés. à considérer comme un élément architectural. Ils devront être positionnés de façon adéquate sur la construction ou intégrés à la toiture (dans le prolongement, dans l'épaisseur de la toiture, alignement sur les ouvertures)* ».

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Amiès



Patrice Laurent

Patrice LAURENT